



Site 2009

Réservé à l'administration

Vade-Mecum

Numéro UPC _____

BULLETIN D'ADHÉSION

VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE	STATUT UPC	COTISATION
<input type="checkbox"/> Photographe auteur indépendant, artisan, SA, SARL, EURL déclaré depuis plus de deux ans	Titulaire	190 €
<input type="checkbox"/> Photographe salarié d'une société de portage ou d'une coopérative	Titulaire	190 €
<input type="checkbox"/> Photographe professionnel retraité	Titulaire	100 €
<input type="checkbox"/> Photographe auteur indépendant, artisan, SA, SARL, EURL déclaré depuis moins de deux ans	Stagiaire	100 €
<input type="checkbox"/> Photographe étudiant déclaré ou non	Stagiaire	50 €
<input type="checkbox"/> Photographe salarié du secteur privé et public	Stagiaire	100 €
<input type="checkbox"/> Photographe intermittent du spectacle	Stagiaire	100 €
<input type="checkbox"/> Photographe en activité secondaire	Correspondant	190 €
<input type="checkbox"/> Ayant-droit d'un photographe	Correspondant	190 €

Attention : les membres correspondants et les étudiants n'ont pas la carte professionnelle

NOM : _____

PRÉNOM : _____

Pseudonyme ou Raison sociale : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Adresse professionnelle ou personnelle (lieu où vous souhaitez recevoir nos informations) :

Email : _____ Site : _____

Tél : _____ Portable : _____ Fax : _____

N° SIRET : _____

Code d'activité : _____

Année de début d'activité professionnelle : _____

Pour les étudiants : école: _____

Pour les photographes auteurs indépendants : situation sociale :

Affiliation Agessa ou MDA Précompte Agessa ou MDA

Pour les photographes salariés : employeur actuel : _____

Souhaitez-vous que vos coordonnées apparaissent dans les annuaires de l'UPC (papier et Internet) ET dans les fichiers fournis à nos partenaires ?

OUI NON

Les données personnelles recueillies sur le présent document font l'objet d'un traitement informatique déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) conformément à l'article 16 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vous disposez d'un droit d'accès permanent à ce traitement. Toute demande de modification ou de suppression doit être adressée au service adhésion de l'UPC : 121, rue Vieille du Temple – 75003 Paris.

Êtes-vous membre de la SAIF ? OUI NON

La SAIF (Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe) regroupe plus de 4 000 membres dont 2 700 photographes. Cette société, créée par les auteurs, se bat pour le respect du droit d'auteur.

Elle perçoit, pour vous, les **droits « collectifs »**. La loi impose une gestion obligatoire de ces droits (copie privée, reprographie, prêt en bibliothèques, retransmission par câble) par une société d'auteurs car l'auteur ne peut pas faire face, seul, à des exploitations si massives de ses photographies.

Vous ne pouvez donc percevoir ces droits qu'en adhérant à la SAIF !

Elle **soutient la création** en finançant des événements comme Visa pour l'image ou les Promenades photographiques de Vendôme.

Elle **fait valoir vos droits auprès des diffuseurs et des autorités publiques**, tant au niveau national qu'au niveau international.

⇒ Verser une seule fois 15,24 euros suffit pour être membre de la SAIF...pensez y !

Pour plus d'informations : www.saif.fr

DOCUMENTS À ENVOYER SELON VOTRE STATUT UPC

- Titulaire :**
- 2 photos d'identité
 - Attestation SIRET ou KBIS
 - Attestation AGESEA ou MDA (*pour les affiliés*)
 - Justificatifs de retraite (*pour les retraités*)
 - Dernière fiche de paie (*pour les salariés en portage ou coopératives*)

- Stagiaire :**
- 2 photos d'identité
 - Attestation SIRET ou KBIS
 - Carte d'étudiant (*pour les étudiants*)
 - Dernière fiche de paie (*pour les photographes salariés du secteur privé et public*)

- Correspondant :**
- 1 photo d'identité
 - Attestation SIRET (*sauf pour les ayants-droit de photographe*)

ET

UN CHÈQUE DE COTISATION DE : _____ € pour l'année civile 20

Possibilité de régler en plusieurs fois (2 ou 4 chèques qui seront encaissés à des échéances différées).

Pour plus d'informations, contacter l'UPC au 01 42 77 24 30 ou administration@upc.fr.

En tant qu'adhérent de l'UPC, je m'engage à respecter les règles déontologiques de la profession citées dans la charte ci-après.

Fait à _____ Le ___ / ___ / _____

Signature :

<p style="text-align: center;">Charte de Déontologie des Photographes Professionnels diffusant pour la publicité, la communication d'entreprise et l'illustration</p>
--

Préambule

Cette charte vise à rappeler les règles et devoirs issus de la législation et des usages professionnels de la photographie et s'inscrit dans un objectif de responsabilisation de chacun par la prévention d'actes risquant de nuire à l'ensemble de la profession.

Du respect de la législation

1. L'activité de photographe professionnel s'exerce dans le cadre de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, notamment de son article 10 qui garantit à toute personne la liberté d'expression. Le photographe respecte et défend ce droit fondamental dans notre société.
2. Le photographe professionnel respecte et défend le Code de la Propriété Intellectuelle qui le protège en tant qu'auteur.
3. Le photographe professionnel s'engage à exercer sa profession avec un statut social et fiscal conforme à la législation.

Du respect des clients

4. Le photographe professionnel s'engage à la confidentialité et à la discrétion, afin de préserver les droits et les biens de ses clients.
5. Le photographe professionnel doit informer ses clients sur la législation en vigueur spécifique à la profession, aussi bien fiscale, sociale que liée à la diffusion des œuvres.
6. Le photographe professionnel doit conseiller ses clients sur les méthodes et techniques les plus adaptées à la bonne fin de leur demande.

Du respect des membres de la profession

7. Le photographe professionnel s'engage à pratiquer des prix en rapport avec la diffusion des photographies et permettant l'exercice de la profession (*couvrant au minimum les charges d'exploitation, d'investissement et de formation*).
8. Dans le cas de collaboration avec un confrère, si le photographe professionnel entre en rapport avec le diffuseur de celui-ci, il s'engage à ne pas le détourner à son profit.
9. Devant le travail d'un confrère, le photographe professionnel s'engage à avoir une attitude d'équité et de réserve dans ses jugements.
10. Le photographe travaillant pour un support de presse s'engage à respecter "la charte des droits et devoirs du journaliste".
11. Devant toute invitation au plagiat, le photographe se doit d'informer son diffuseur des risques encourus et de la portée de sa démarche.
12. Le photographe professionnel doit transmettre ses connaissances et son savoir-faire aux futurs professionnels qu'il accepte de former.

Je m'engage à appliquer et à faire connaître les termes et principes de la présente charte.

Fait à _____ Le ____ / ____ / _____

Signature :